Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 11 avril 2023

Le onze avril deux mille vingt-trois à 20 heures les membres du Conseil Municipal de la Commune de HOMBLEUX légalement convoqués se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune de Hombleux sous la présidence de Monsieur Éric LEFEBVRE Maire de la Commune

<u>Etaient présents</u>: Mr Lefebvre (Maire), Mrs Deshayes, Van Moorleghem, Mmes Marat, Polin (Adjoints au Maire), Mmes Nobécourt, Loridant, Bednarski, Dumont, M. Macé, Dupré,

<u>Etaient absents excusés</u>: M. Rambour (pouvoir M. Lefebvre), Mme Voisin (pouvoir Mme Nobécourt), M. Dossin (pouvoir M. Van Moorleghem), Mme Villain (pouvoir M. Deshayes), M. Frison (pouvoir Mme Dumont)

Etaient absents, M. Urbaniak, Mme Parmentier, M. Henocque

Secrétaire de séance : Mme Nobécourt

Date de convocation : 06-04-2023 Date de Séance : 11-04-2023 Membres en exercice : 19 Membres présents : 11

Membres votants : 11 + 5 pouvoirs

Pouvoir: 5

Monsieur le Maire fait l'appel, La feuille d'émargement est signée par les présents.

La séance du conseil est donc ouverte à 20h00, Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

- 1. Approbation du conseil du 21-02-2023
- 2. Remboursement de concessions cimetières
- 3. Convention bordurage Bacquencourt
- 4. Travaux logement communal
- 5. Présentation du rapport de la CDC (cour des comptes)
- 6. Approbation du compte de gestion 2022
- 7. Approbation du Compte administratif 2022
- 8. Vote de l'affectation résultat
- 9. Vote des taux d'imposition
- 10. Indemnités des élus
- 11. Délibération pour virement de crédit (remplace les dépenses imprévues supprimées en M57)
- 12. Vote du budget 2022
- 13. Subventions
- 14. Tableau des effectifs
- 15. Questions diverses

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 21-02-2023

Monsieur le Maire signale que Madame Dumont lui a fait une petite remarque sur le point N°12 « Organisation cimetière de Hombleux » elle n'est pas d'accord sur le nombre d'abstentions, il est indiqué 3 abstentions alors qu'il n'y en avait pas.

Madame Dumont signale également que sur le point géothermie il n'y a pas de délibération, Réponse de Monsieur le Maire : on s'appuie sur la 1ère délibération prise au moment de l'étude projet Le compte-rendu du 21 février est adopté à l'unanimité.

2) <u>REMBOURSEMENT DE CONCESSIONS CIMETIERES</u>

Monsieur le Maire explique que par le passé, certaines personnes ont pu acheter une concession dans le cimetière d'Hombleux afin d'y établir leurs sépultures. A ce jour les caveaux ne sont pas faits et certaines familles ne souhaitent plus établir de sépultures, aussi nous nous devons de rembourser ces familles.

Deux familles ont acheté une concession chacune pour un montant de 77,62 €

D'autre part une famille ayant fait l'acquisition d'une case funéraire pour 1000 € nous demande la possibilité de modifier leur choix en privilégiant une cavurne cinquantenaire au prix de 150 € selon la délibération 2012-12-51, la différence sera donc de 850 € à rembourser à la famille.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Donne son accord pour le remboursement de 77.62 € à chacune des deux familles mandatrices
- donne son accord pour l'échange d'une urne cinéraire déjà mise dans une case pour la transférer dans une cavurne et autorise Monsieur le Maire à rembourser cette famille de 850 €

3) CONVENTION DE BORDURAGE

Monsieur le Maire explique que des travaux de bordurage rue Briam devront être fait cette année, il s'agit de faire environ 75 m linéaire de bordure entre la route départementale 271 et les habitations « nouvelles ». Les services du conseil départemental via l'Agence Routière Est nous demande de leur fournir :

- o Des plans précis
- Une notice explicative
- o Un détail estimatif/devis
- o La délibération du conseil municipal

Des devis avaient été fait en 2022 par deux entreprises et les travaux s'élevaient à environ 10 000 €, il faudra les réactualiser pour cette année

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Donne son accord pour la réalisation du bordurage
- le choix de l'entreprise sera défini après révision des devis
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire

4) TRAVAUX DANS UN LOGEMENT COMMUNAL

Monsieur le Maire explique que la chaudière d'un des locataires de la commune est tombée en panne, elle fournissait eau chaude et chauffage. Nous devons donc la remplacer, nous avons reçu un devis de notre chauffagiste et celui-ci s'élève à 5152.44 € TTC . (Chaudière gaz à condensation, Eco tech pro 24 kW, Classe A)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Donne son accord pour le changement de la chaudière au prix de 5152.44 € TTC

Monsieur Benoît DUPRÉ, conseiller municipal arrive à 20h20

5) PRESENTATION DU RAPPORT DE LA CDC (COUR DES COMPTES)

Monsieur le Maire explique que la CCES est issue de la fusion au 01/01/2017, de deux communautés de communes qui n'y étaient pas favorables.

Madame Polin lit le courrier qui a été adressé à Monsieur le Président de la CCES de la chambre des comptes, puis elle fait lecture des rappels à la loi mentionnés dans le rapport.

- Pas de projet de territoire.
- La CCES souffre d'un manque de rigueur administrative, d'organisation et de transparence. La CCES ne satisfaisait pas à certaines obligations légales (conférence des maires), rapport annuel adressé aux communes.

Les représentants de la CCES sont trop souvent insuffisamment ou tardivement informés des décisions. Jusqu'en mai 2022 pas de commission des finances, une fiabilité des comptes largement perfectible et absence d'une véritable planification pour les investissements.

Situation financière excédentaire avec un endettement faible et une CAF élevée. Trop de trésorerie (couvrant plus d'un an de charge).

Depuis la création la CCES verse des loyers à une entreprise en lien avec le canal seine nord.

Par ailleurs la CCES a confié la gestion de la nouvelle scène à une association sans réelle existence, sans contrôle des 310 000 € versés.

Monsieur Deshayes soulève qu'il y a toujours un manque de transparence dans la gestion de la CCES, si quelqu'un à des questions sur ce sujet, il faudra les déposer en mairie qui les transmettra à la chambre des comptes, il signale qu'il faut se battre pour obtenir gain de cause et d'être vigilant.

6) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Après présentation, par Monsieur le Maire, du compte de gestion 2022 du budget communal de la commune de HOMBLEUX, dressé par Monsieur le Receveur Municipal, le résultat de clôture 2022 s'élève à 854 395.55 € et coïncide avec l'excédent dégagé par le compte administratif 2022.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, DECIDE :

Pour: 9 voix + 4 pouvoirs

Contre: 0 voix

Abstention: 2 voix + 1 pouvoir

	SOLDE D'EXECUTION N-1 (a)	PART AFFECTEE INVESTIS.	DEPENSES (b)	RECETTES (c)	RESULTAT (b-c) + a
INVESTISSEMENT	6 453.15 €		267 035.82 €	787 923.45 €	527 340.78 €
FONCTIONNEMENT	298 119.64 €	44 179.47 €	734 686.80 €	807 801.40 €	327 054.77 €
TOTAL	304 572.79 €	44 179.47 €	1 001 722.62 €	1 595 724.85 €	854 395.55 €

^{*} D'approuver le compte de gestion de l'exercice 2022 du budget communal de la commune de HOMBLEUX

7) <u>APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022</u>

Sous la présidence de Mme Marat Sandy, 1^{ere} adjointe du Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi :

Hors de la présence de M. Éric Lefebvre, Maire de Hombleux, le conseil municipal :

Pour: 8 voix + 3 pouvoirs

Contre: 0 voix

Abstention: 2 voix + 1 pouvoirs

Approuve le compte administratif 2022 du budget communal de la commune de Hombleux

8) VOTE AFFECTATION RESULTAT

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 327 054.77 €

- Un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour: 9 voix + 4 pouvoirs Contre: 0 voix Abstention: 2 voix + 1 pouvoir

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
Résultat de fonctionnement de l'exercice :		
A – Résultat de l'exercice	73 114.60 €	
	253 940.17 €	
B – Résultats antérieurs reportés		
Résultat à affecter	225 254 55 2	
C=A+B (hors restes à réaliser)	327 054.77 €	
D – Solde d'exécution d'investissement		
D – déficit	0.00 €	
R – Excédent	520 887.63 €	
E – Solde des restes à réaliser		
Besoin de financement	511 461.85 €	
Excédent de financement	0.00 €	
Report N-1 : D-001	0.00 €	
: R-001	6 453.15 €	
	0.000.10	
F- BESOIN DE FINANCEMENT		0.00 €
AFFECTATION = C	327 054.77 €	
G - Affectation en réserve R – 1068 en investissement	0.00 €	
-Affectation complémentaire en réserve	0,00€	
H- Report en fonctionnement R002	327 054.77 €	
DEFICIT REPORTE D 002	0,00 €	

9) **VOTE DES TAUX D IMPOSITION**

Monsieur le Maire fait un rappel des taux de 2022 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 36.94 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 30.25 %
Taxe d'habitation : 15.28 %
Taxe CFE : 12.06 %

Mr le Maire demande aux membres s'ils veulent maintenir les taux.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- De ne pas augmenter les taux de 2023
- De fixer pour l'année 2023 les taux d'imposition suivants :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	36.94 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	30.25 %
Taxe d'habitation TH	15.28 %
Taxe CFE	12.06 %

Permettant d'obtenir un produit fiscal attendu (compte 73111) de la nomenclature M.14 de : 333 708 €

10) INDEMNITES DES ELUS

Monsieur le Maire présente l'état annuel 2022 des indemnités des élus qui doit être joint au BP 2023

Nom et prénom du conseiller		Indemnités perçues au titre du mandat de conseiller municipal (Brut)			s perçues au titre d iller communautai	
	Indemnités de fonction perçues	Remboursement s de frais (kilométriques, repas, séjour)	Avantages en nature (véhicule, logement)	Indemnités de fonction perçues	Remboursement s de frais (kilométriques, repas, séjour)	Avantages en nature (véhicule, logement)
LEFEBVRE Éric	22 999.32 €			2 800.32 €		
MARAT Sandy	8 825.28 €					
DESHAYES Nicolas	8 825.28 €					
POLIN Justine	8 825.28 €			7 691.64 €		
VAN MOORLEGHE M Didier	8 825.28 €					
RAMBOUR Noam	2 674.20 €					

11) FONGIBILITE DES CREDITS

Monsieur le Maire explique que depuis janvier 2023 la comptabilité de la commune est passée sous le régime M57. Auparavant (en M14) il y avait la possibilité d'ouvrir un chapitre sous l'intitulé « dépenses imprévues ». Ce chapitre disparait en M57 au profit de la fongibilité des crédits.

En M57 l'assemblée délibérante peut autoriser le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, aussi bien en fonctionnement qu'en investissement, dans la limite de 7,5 % à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et pour une durée d'une année à renouveler à chaque session budgétaire

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité, Décide :

- La fongibilité des crédits est autorisée pour l'exercice budgétaire 2023 dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- Les crédits ouverts sur certains chapitres ou articles pourront être utilisés sur d'autres chapitres ou articles (hors chapitre 012), dans le respect des règles de la nomenclature budgétaire.
- Le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

12) VOTE DU BUDGET 2023

Après présentation du Budget 2023 qui s'élève comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes et dépenses : 1 104 857 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes et dépenses : 1 202 532 €

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, DECIDE

Pour: 8 voix + 5 pouvoirs

Contre: 0 voix

Abstention: 2 voix + 1 pouvoir

• Le Vote des propositions nouvelles du Budget Communal pour l'exercice 2023.

13) SUBVENTIONS

En 2023, pour rester fidèle à notre nouvelle comptabilité, il a été demandé aux associations de faire remonter leurs besoins de subventions pour le vote du budget.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à la majorité de verser les subventions suivantes pour l'année 2023 sur l'article 65748 :

Mme Dumont ayant le pouvoir de M. Frison (président de voyages créations loisirs) s'abstient en son nom, M. Macé (président de la société musicale) et M. Dupré vice-président du football club s'abstiennent également

TOTAL	:	10 730 €	
YOKIS QJ	:	2 500 €	
JUDO CLUB Antenne Hombleux	:	300 €	
LA COLOMBE AMICALE	:	300 €	
SOCIETE MUSICALE	:	300 €	
VOYAGES, CREATIONS, LOISIRS	:	300 €	
C.O.F.E.L.O.B.A.C DE BACQUENCOURT	:	1 530 €	
C.O.D.F.L DE HOMBLEUX	:	1 530 €	
CLUB FOOTBALL	:	1 350 €	
GYNASTIQUE FEMININE	:	300 €	
PLATEAU DES SPORTS	:	700 €	
CLUB DE L'AMITIE	:	300 €	
LECTURE POUR TOUS	:	300 €	
LES AMIS DE L'ECOLE	:	300 €	
ASS.LOC. AIDE RURALE CANTON NESLE	:	300 €	
ANCIENS COMBATTANTS	:	300€	
SAPEURS POMPIERS	:	120 €	

Madame Loridant signale que le comité des fêtes de Canisy ne donne pas de signe de vie pour la fête communale du 1^{er} weekend de mai, elle demande de contacter la présidente pour le devenir de ce comité. Monsieur le Maire signale que la subvention qui vient d'être votée pour la gym féminine ne sera pas versée car actuellement il n'y a plus de cours, le professeur ne les assurant plus.

14) <u>SUBVENTIONS DE L'ETAT AU PROFIT DE LA COMMUNE POUR AMORTISSEUR</u> <u>ELECTRICITE</u>

En 2023, par le décret n°2022-1774 du 31 décembre 2022, le gouvernement met en place deux dispositifs de soutien pour aider les consommateurs et les collectivités à faire face à la hausse des prix de l'électricité :

- Le bouclier tarifaire
- L'amortisseur électricité.

Nous devons attester de notre droit à compléter cette demande, avant le 31 mars 2023 Pour info nos consommations sont réparties comme suit :

Branchement brocante Canisy -	197 kWh	
Branchement Fête Hombleux -	121 kWh	
Branchement base vie -	18 796 kWh	branchements gérés par EDF collectivités
Salle Bacquencourt -	2 312 kWh	
Éclairage public Grécourt -	3 641 kWh	

Stade -	8 974 kWh
Salle des sports -	17 218 kWh
Salle Jourdel -	2 692 kWh
École maternelle -	1 819 kWh
École primaire -	25 843 kWh
Salle des fêtes / cantine -	11 326 kWh
Mairie / poste -	1 567 kWh
Horloges éclairage -	1 262 kWh

Bibliothèque -

branchements gérés par la FDE (groupement de commande) actuellement TOTAL énergie

Notre consommation annuelle globale est donc de 109 858 kWh

14 090 kWh

15) TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de modifié le tableau des effectifs. Depuis le 1^{er} janvier 2023 certains employés ont changés de grade, et c'est une obligation de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

• adopte le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 11-04-2023 et effectif au 1^{er} janvier 2023 :

Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	Observations				
	Filière administrative					
- rédacteur principal 1ère classe	1 poste à 35 h	Occupé depuis le 1 ^{er} octobre 2017				
- adjoint administratif principal 1ère classe	1 poste à 26h	Occupé depuis le 1 ^{er} octobre 2017				
	Filière technique					
- adjoint technique territorial	3 postes à 35h	Occupé depuis le 1 ^{er} janvier 2019				
- adjoint technique territorial PAL 2 ^{ème} classe	3 postes à 35h	Occupé depuis le 1 ^{er} juillet 2018				
- adjoint technique territorial contractuel	2 postes à 6.14h	Occupé depuis le 02 septembre 2022				
Filière médico-sociale						
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	1 poste à 35h	Occupé le 1 ^{er} novembre 2022				

16) **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire signale qu'il a reçu deux questions de Benoit Dupré :

• Peut-on prévoir le remplacement des panneaux de direction « Grécourt » sur l'axe Esmery-Hallon – Ercheu ?

<u>Réponse</u>: lors du vote du budget 2023 ci-dessus vous avez pu voir qu'une ligne en investissement a été prévu pour l'achat de panneaux, donc nous pourrons le remplacer

• Peut-on retirer ou aménager l'interdiction « 3,5 tonnes » au bout de la rue de Robécourt car certains riverains abusent de ce droit pour interdire l'accès aux véhicules agricoles ?

Réponse : la limitation ne concerne pas la personne qui est limitrophe de sa parcelle

• Point géothermie

Monsieur Deshayes prend la parole et dit qu'il s'agit simplement d'une information sur le point financier, nous avons eu l'agréable surprise que la FDE 80 nous donnait une aide supplémentaire de 10 000 € et la CCES une aide de 12 000 €, de ce fait le reste à charge de la commune serait de 121 943 € et non 143 943 € Le groupe VALOREM abonderait également de 20 000 € le projet resterait donc au final 101 943 € pour la commune.

Nous avions également fait une demande d'aide au fond vert mais nous avons reçu une réponse négative. Le 05 avril il y a eu une réunion pour le lancement du projet.

Le 07 juin la FDE organise une journée de présentation pour les maires.

La séance est levée à 21h35